

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU GARD

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE DOMAZAN

Le 28 février 2024 à 20h30,

le Conseil municipal de la commune de Domazan s'est réuni en séance ordinaire à la mairie, sous la présidence de Louis DONNET, Maire.

Date de la convocation : 19/02/2024

Présents : 9 /14 : Mme CAPELLI Aurélie, Mme COLLOMB Valérie, M. CROUZET André, M DIJON Benoit, M. Louis DONNET, M. MANGIN Jean-Baptiste, Mme REUTER Dominique, Mme CREPEL Christine, Mme GAFFET Muriel,

Absents : M. FABRE Benoit, M. FAYAD Ghassan, M. LOUCHE Robin, M. SENOT Laurent, Mme STEEMERS Pascale

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales M. MANGIN Jean-Baptiste a été nommé secrétaire

Nombre de votants : 9

Pour : 9

Contre : 0

Abstention : 0

CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE SERVICE Service ASVP 1^{er} juillet 2024 – 30 juin 2027

Monsieur le Maire rappelle au Conseil l'action de partenariat avec la Communauté des Communes du Pont du Gard portant sur la mise à disposition des agents de surveillance de voie publique (ASVP) depuis le 1^{er} octobre 2020.

Il rappelle les conditions de travail et de rotations des ASVP sur les 4 villages volontaires (Fournès, Saint Hilaire d'Ozilhan, Saint Bonnet du Gard et Domazan) avec des jours allant de 8h45 à 16h30 et la possibilité d'intervenir sur les événements organisés au sein des villages. Il précise que ce travail est préparé et suivi par la directrice de la Police intercommunale de la Communauté des Communes du Pont du Gard.

Vu l'impact de ce service sur le village, Monsieur le Maire propose au Conseil de délibérer sur une nouvelle convention couvrant une période de 3 ans avec tacite reconduction pendant 2 années supplémentaires.

Le Conseil municipal après avoir ouï Monsieur le Maire, et après délibération, décide à l'unanimité,

- De valider la convention avec la CCPG pour son service ASVP mis à disposition
- Dit que la période sera du 1^{er} juillet 2024 au 30 juin 2027
- Dit que les crédits nécessaires, sont et seront portés sur le budget principal
- Autorise Monsieur le Maire, à défaut un adjoint, à signer la convention et tout document permettant l'exécution de cette affaire.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Le Maire, LOUIS DONNET